



# BOUZE-LES-BEAUNE

**BULLETIN D'INFORMATION**

**Septembre-Octobre 2020**

## CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE.

*La cérémonie se tiendra dans le respect du protocole en vigueur actuellement, à savoir : un dépôt de gerbe puis un recueillement de maximum 5 élus au Monuments aux Morts.  
Les habitants sont invités à participer à cet hommage en pavoisant, s'ils le souhaitent, leur habitation.*

### **CONFINEMENT**

La municipalité se tient à la disposition de nos aînés et des personnes en difficulté pour assurer toute tâche que le confinement rendrait difficile (attestations de déplacements, courses...).

N'hésitez pas à contacter la mairie au 03 80 26 00 69 et prenez tous soin de votre santé !

### **MATINÉE CITOYENNE – ENTRETIEN DU VILLAGE**

Comme prévu, et dans le respect des gestes barrière en plein air, samedi 17 octobre dernier, une vingtaine de bouzards dont le conseil municipal, se sont répartis en petits groupes pour une matinée d'entretien du village.

Outre les malheureusement habituels ramassages de déchets le long des chemins, cette matinée a été l'occasion d'entreprendre une mise à niveau de l'aire de jeu et du terrain de handball (les paniers de basket trop dangereux ont été démontés).

Nous espérons pouvoir mettre en sécurité l'ensemble pour début 2021.

Une autre équipe a procédé au rangement et au nettoyage du préau face au secrétariat de mairie.

Un grand Merci à Tous pour cette mobilisation. La participation de chacun à l'entretien de notre village est très importante et nous ferons de nouveau appel aux bonnes volontés.

### **INTERDICTION DES FEUX À L'AIR LIBRE**

Nous rappelons la circulaire interministérielle du 29 novembre 2011 qui interdit formellement de brûler des déchets verts à l'air libre, même si vous accumulez des feuilles, branches, herbes, etc.

Malgré les difficultés d'accès aux déchèteries, nous vous appelons à faire preuve de civisme vis-à-vis de vos voisins en stockant vos déchets verts momentanément dans votre propriété.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 €. L'utilisation et la commercialisation des incinérateurs sont également interdits.

Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

En outre, précisons que brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines qu'une voiture diesel récente qui parcourt 13 000 kms et produit jusqu'à 700 fois plus de particules qu'un trajet de 20 kms en déchetterie (source Ademe).

Le secrétariat de mairie sera fermé du 09/11 au 15/11 inclus